

Proposition présentée par les députés :

*M^{mes} et M. Roger Deneys, Lydia Schneider Hausser,
Marie Salima Moyard, Anne Emery-Torracinta et
Prunella Carrard*

Date de dépôt : 24 janvier 2012

Proposition de résolution

Stop à la Nespression : condamnons les agissements antisyndicaux de la multinationale suisse Nestlé à Panjang en Indonésie et à Kabirwala au Pakistan !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les informations alarmantes diffusées (sur Internet à l'adresse www.nespressure.org) par l'Union internationale des travailleurs de l'alimentaire (UITA), dont le siège est à Genève, au sujet des graves violations des droits des travailleuses et travailleurs dans les usines de la multinationale suisse Nestlé situées en Indonésie et au Pakistan ;
- l'implantation du siège de la multinationale Nestlé en Suisse, à Vevey ;
- l'association fréquente des produits Nestlé avec l'image de la Suisse (montagnes, vaches, lacs, etc.) ;
- la situation économique florissante de la multinationale Nestlé, celle-ci ayant réalisé un bénéfice annuel, hors produits extraordinaires, de l'ordre de 10 milliards de francs pour un chiffre d'affaires de l'ordre de 110 milliards de francs en 2009 et 2010 ;
- la ratification par la Suisse le 25 mars 1975 de la Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical ;
- l'article 3 de ladite convention qui indique que « Les organisations de travailleurs et d'employeurs ont le droit d'élaborer leurs statuts et règlements administratifs, d'élire librement leurs représentants, d'organiser leur gestion et leur activité, et de formuler leur programme d'action » ;

- l'article 11 de ladite convention qui précise que « Tout Membre de l'Organisation internationale du Travail pour lequel la présente convention est en vigueur s'engage à prendre toutes mesures nécessaires et appropriées en vue d'assurer aux travailleurs et aux employeurs le libre exercice du droit syndical » ;
- l'engagement marqué de la politique internationale de la Suisse en matière de respect des droits de l'Homme ;
- la présence à Genève du siège du Bureau international du travail (BIT), qui confère à notre cité une responsabilité particulière en matière de respect des conventions internationales ratifiées par la Suisse ;
- la nécessité de préserver l'image de la Suisse et de Genève à travers le monde ;
- l'atteinte à l'image de la Suisse et de Genève que constituent les pratiques contraires aux conventions internationales de la multinationale Nestlé ;

invite le Conseil d'Etat

- à soutenir les revendications des travailleuses et travailleurs des usines de Nestlé à Panjang en Indonésie et à Kabirwala au Pakistan ;
- à intervenir fermement auprès de la direction générale de la multinationale Nestlé pour qu'elle fasse cesser les pratiques antisyndicales et les violations des droits des travailleuses et travailleurs dans ses usines, en particulier à Kabirwala au Pakistan et à Panjang en Indonésie.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'Union internationale des travailleurs de l'alimentaire, UITA, dont le siège est à Genève, relaye depuis plusieurs mois des informations alarmantes relatives au non-respect des droits des travailleuses et travailleurs dans les usines de la multinationale suisse Nestlé, en particulier en Indonésie et au Pakistan.

L'UITA mène en effet une campagne mondiale – accessible sur Internet à l'adresse www.nespressure.org – pour faire cesser les pratiques de Nestlé dans ses usines de Kabirwala au Pakistan et de Panjang en Indonésie.

Au Pakistan, il s'avère que la direction pakistanaise de Nestlé a notamment suspendu le président syndical Mohammad Hussein Bhatti, provoqué, intimidé et licencié les membres et les dirigeants du syndicat de Kabirwala alors que le syndicat avait simplement joué son rôle en aidant des centaines de travailleuses et travailleurs précaires, avec de faibles salaires et peu d'avantages sociaux, à obtenir des emplois permanents.

En Indonésie, depuis plus de 5 ans, le syndicat SBNIP des travailleuses et travailleurs de l'usine Nescafé de Panjang lutte pour le droit de négocier les conditions d'emploi à l'usine. Or les membres du syndicat ont été harcelés, transférés et soumis à une surveillance par caméras en circuit fermé pour avoir réclamé leurs droits. Le 21 septembre 2011, le SBNIP a entrepris une grève légale pour appuyer ses revendications et occupé pacifiquement l'usine pour s'assurer qu'aucun produit ne quitte les lieux. En réponse, la direction a congédié 53 membres du syndicat les 5 et 6 octobre 2011, alors même que le conflit était résolu et la grève terminée !

De façon générale, les atteintes aux droits des travailleuses et travailleurs ne sont pas acceptables ; lorsqu'elles violent les dispositions de la Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical ratifiée par la Suisse le 25 mars 1975, il convient de s'élever avec encore plus de vigueur contre de telles pratiques.

Compte tenu de l'implantation du siège de la multinationale Nestlé en Suisse, à Vevey, et de l'association régulière des produits de la marque avec les symboles et les valeurs de la Suisse, ces atteintes graves aux libertés syndicales nous semblent de nature à porter atteinte à l'image de la Suisse à travers le monde.

Genève, ville internationale, siège de nombreuses organisations onusiennes et en particulier du Bureau international du travail (BIT) et du Conseil des droits de l'Homme (CDH), se doit de manifester avec vigueur son soutien au respect des diverses conventions internationales qui régissent, de façon pragmatique et modérée, les droits et libertés individuels et collectifs des habitants de notre planète.

Au vu de la gravité des faits reprochés à la multinationale suisse Nestlé et à ses filiales indonésiennes et pakistanaises en matière de violation des droits syndicaux les plus élémentaires (liberté d'association, liberté d'action, respect des accords conclus), nous demandons au Conseil d'Etat de transmettre notre soutien à l'action légitime des travailleuses et travailleurs desdites usines et à condamner fermement les agissements antisyndicaux de la multinationale suisse Nestlé, que nous pouvons qualifier de Nespression.

Nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés soucieux du respect des droits de l'Homme et du partenariat social digne de ce nom, à soutenir cette présente résolution.

La Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, datant de 1948 et ratifiée par la Suisse le 25 mars 1975 est accessible à l'adresse : <http://www.ilo.org/ilolex/cgi-lex/convdf.pl?C087>.